



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/43/898  
29 novembre 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session  
Point 16 f) de l'ordre du jour

ELECTIONS AUX SIEGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES  
SUBSIDIAIRES ET AUTRES ELECTIONS

Election du Directeur exécutif du Programme des  
Nations Unies pour l'environnement

Note du Secrétaire général

1. Aux termes du paragraphe 2 de la section II de sa résolution 2997 (XXVII), en date du 15 décembre 1972, l'Assemblée générale a décidé que le secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement aurait à sa tête un directeur exécutif, qui serait élu par l'Assemblée sur la proposition du Secrétaire général, pour un mandat de quatre ans.
2. Le mandat de M. Mostafa Kamal Tolba, actuel directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, doit venir à expiration le 31 décembre 1988.
3. Conformément à la disposition susmentionnée, le Secrétaire général propose que le mandat de M. Mostafa Kamal Tolba soit prorogé pour une nouvelle période de quatre ans, à compter du 1er janvier 1989.

-----